

TRIBUNAL de COMMERCE de FÉCAMP

Dépôt du 2206/94

R.C.S. (gestion) 90323

N° dépôt AISA SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE F. 10 000 000

81RON=353926447 SIEGE SOCIAL: L'Epina y 76400 FECAMP

RCS : FECAMP B 353 926 447

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 7 DECEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le 7 décembre,

A 9 heures,

Les administrateurs de la société HOUVENAGHEL HENNEQUIN se sont réunis en Conseil à WISSOUS (91320), ZI de Villemilan 9, avenue Ampère, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Jean-Luc DUQUESNE, Président,

- Monsieur Xavier ENGEL.

Est absent et représenté :

- la Société DYNACTION représentée par Monsieur Xavier ENGEL en vertu d'un pouvoir à lui conféré par Monsieur Pierre COURT.

Messieurs Jean-Paul SEDILLE et José DA CUNHA, délégués du Comité d'Entreprise, régulièrement convoqués, sont présents.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jean-Luc DUQUESNE préside la séance.

Assiste également à la réunion Madame Anne-Laure BARBE.

Yolande GEORGE TRILLON remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des documents de gestion prévisionnels,
- Autorisation d'une convention d'intégration fiscale,
- Modification d'une opération visée à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,

- Renouvellement des mandats d'administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs,
- Convocation d'une assemblée générale ordinaire,
- Questions diverses.

- Monsieur le Président expose au conseil que par assemblée générale extraordinaire en date du 26 juillet 1993, la société DYNACTION a absorbé la société DYNASPRING. De ce fait, la société DYNASPRING sera représentée dorénavant par DYNACTION au conseil d'administration. Monsieur Henri BLANCHET, Président de la société DYNACTION, confirme Monsieur Pierre COURT en qualité de représentant permanent.

- Le conseil examine les documents de gestion visés aux articles 340-1 de la loi du 24 juillet 1966 et 244-1 du décret 67-236 du 23 mars 1967 et le Président commente ces documents.

- Monsieur Jean-Luc DUQUESNE donne alors lecture du projet de convention d'intégration fiscale qu'il souhaite conclure, avant le 1er janvier 1994, entre la société DYNATEG et les sociétés du groupe, savoir FONTAINE ELECTRONIQUE TEG, CONVERGIE, ETRI, SILCON ENERGIE et notamment HOUVENAGHEL HENNEQUIN.

Après discussion et échange de vue, le conseil autorise son Président à conclure la convention dont le projet lui a été présenté, étant observé que cette convention ne peut être valablement autorisée puisque les administrateurs présents sont tous directement ou indirectement intéressés.

Cette convention, si elle est conclue, fera donc l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux Comptes visé à l'article 105 de la loi du 24 juillet 1966.

- Monsieur Jean-Luc DUQUESNE rappelle que le conseil en date du 27 avril 1992 a autorisé la société DYNATEG à fournir aux sociétés du groupe dont HOUVENAGHEL ENERGIE des prestations de services en matières de marketing, de comptabilité et d'administration qui devaient être rémunérées pour la première période annuelle moyennant une somme mensuelle de 150 000 francs.

Monsieur le Président propose qu'afin de couvrir les charges d'exploitation nécessaires à l'exécution de ces prestations, leur rémunération soit limitée à 1 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par HOUVENAGHEL HENNEQUIN.

Après discussion et échange de vue, le conseil autorise son Président à modifier la convention dont le projet lui a été présenté, étant observé que cette modification de convention ne peut être valablement autorisée puisque les administrateurs présents sont tous directement ou indirectement intéressés.

Cette convention fera donc l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux Comptes visé à l'article 105 de la loi du 24 juillet 1966.

- Monsieur Jean-Luc DUQUESNE informe alors le conseil d'administration qu'une convention est projetée entre la société et sa maison mère DYNATEG dont les dirigeants sont communs et que, par application des articles 101 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales, cette convention doit être, préalablement à sa conclusion, soumise à l'autorisation du conseil d'administration.

Il s'agit d'une convention de trésorerie à signer entre HOUVENAGHEL HENNEQUIN et DYNATEG, Monsieur Jean-Luc DUQUESNE expose que cette convention est dictée par l'intérêt d'une optimisation des flux financiers et l'existence d'un équilibre financier au sein du groupe, entre la holding et ses filiales. Elle permettra d'assurer l'amélioration des conditions dans lesquelles chaque société doit assurer ses besoins de trésorerie ou au contraire utiliser ses excédents. Il est prévu un intérêt, perçu par l'une ou l'autre société, sur le solde moyen du compte, calculé au taux fiscalement déductible décidé par la loi de finance de l'année.

Après discussion et échange de vue, le conseil autorise cette convention dont le projet lui a été présenté, étant observé que celle-ci ne peut être valablement autorisée, les administrateurs étant tous directement ou indirectement intéressés.

Cette convention, si elle est conclue, fera donc l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux Comptes visé à l'article 105 de la loi du 24 juillet 1966.

- Le Président signale qu'il a été omis lors de la dernière assemblée générale de renouveler les mandats des administrateurs et propose de les renouveler et de nommer au conseil Monsieur Jean-Frédéric MOGNETTI demeurant 55, boulevard Murat 75016 PARIS et la société DYNATEG dont le siège social est à WISSOUS (91320) ZI de Villemilan 9, avenue Ampère.

- Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire pour le 27 décembre 1993, à 15 heures, à WISSOUS (91320) ZI de Villemilan 9, avenue Ampère, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Nomination d'administrateur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

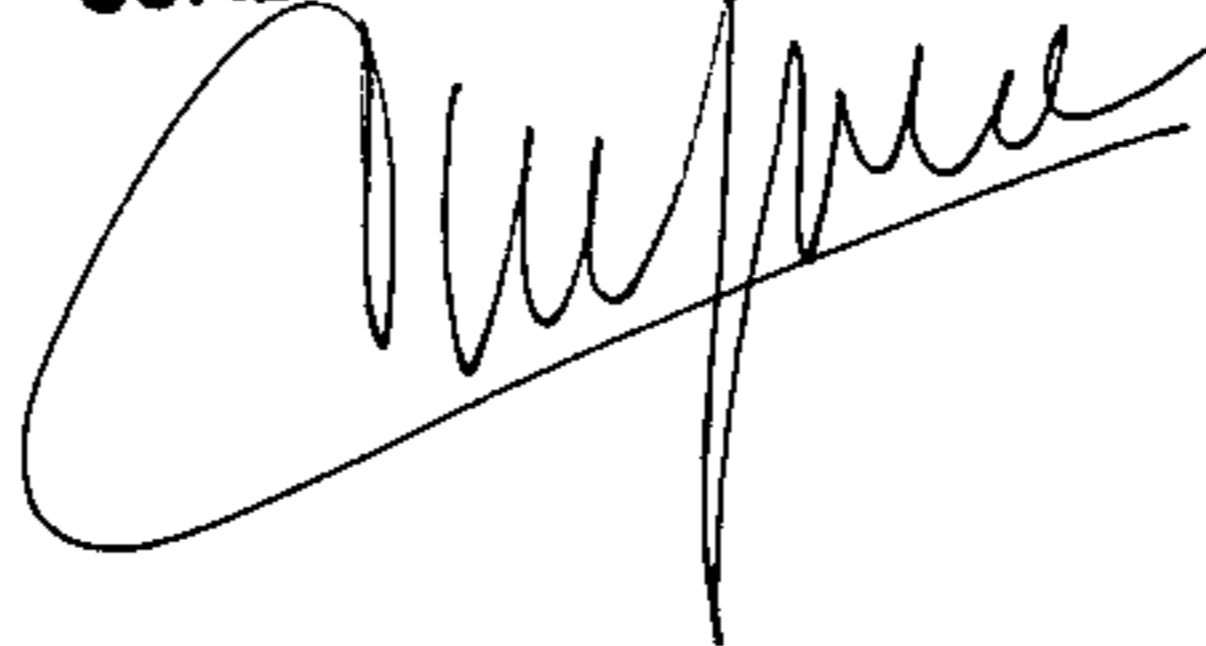
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Un Administrateur  
Xavier ENGEL

Le Président  
Jean-Luc DUQUESNE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



HOUVENAGHEL HENNEQUIN  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 10 000 000  
SIEGE SOCIAL: L'Epinay 76400 FECAMP  
RCS : FECAMP B 353 926 447

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
EN DATE DU 27 DECEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le 27 décembre,

A 15 heures,

Les actionnaires de la société HOUVENAGHEL HENNEQUIN, société anonyme au capital de F. 10 000 000, divisé en 100 000 actions de F. 100 chacune, dont le siège est L'Epinay, 76400 FECAMP, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à WISSOUS (91320) ZI de Villemilan 9, avenue Ampère, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 10 décembre 1993 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc DUQUESNE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Xavier ENGEL, seul actionnaire représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Madame Anne-Laure BARBE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 99 993 actions sur les 100 000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Société FEUILLET JOUFFRE ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 décembre 1993, est excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs
- Démission d'administrateurs,
- Nomination d'administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport établi par le Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale renouvelle les mandats d'administrateurs de Monsieur Jean-Luc DUQUESNE, de Monsieur Xavier ENGEL et de la société DYNACTION pour une durée de six années qui expirera

à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 1999 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.1998.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouvel administrateur:

Monsieur Jean-Frédéric MOGNETTI  
demeurant 55, boulevard Murat 75016 PARIS  
né le 29 avril 1957 à MONTBELIARD

pour une durée six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 1999 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Le Président indique que Monsieur MOGNETTI a déclaré par lettre qu'il acceptait les fonctions d'administrateur au cas où celles-ci lui seraient confiées, qu'il satisfaisait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'il n'était frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouvel administrateur

La société DYNATEG  
société anonyme au capital de 25 200 000 francs  
dont le siège social est à WISSOUS (91320)  
ZI de Villemilan 9, avenue Ampère  
et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de  
CORBEIL-ESSONNE sous le numéro B 332 977 057

pour une durée six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 1999 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Le Président indique que La société DYNATEG a déclaré par lettre qu'elle acceptait les fonctions d'administrateur au cas où celles-ci lui seraient confiées, qu'elle satisfaisait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'elle n'était frappée par aucune mesure ni disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Monsieur Le Président indique qu'il désigne Monsieur Xavier ENGEL en qualité de représentant permanent de la société DYNATEG.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte des démissions de Monsieur Xavier ENGEL et de la société DYNACTION de leurs fonctions d'administrateurs à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Jean-Luc DUQUESNE

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

